

Contrat d'utilisation du logiciel «TTT-Organizer»

Entre

Swiss Table Tennis
Haus des Sports
Talgutzentrum 27
3063 Ittigen
Ci-après «STT»

Et

Le client utilisateur du logiciel « TTT-Organizer »

Ci-après « le client »

Contrat

- Le présent contrat d'utilisation constitue les relations commerciales qui lient le client du logiciel « TTT-Organizer » à STT.
- Le client bénéficie, par l'acceptation du contrat d'utilisation, de l'accès au logiciel « TTT-Organizer » pour la gestion d'un tournoi de tennis de table.
- L'accès au logiciel « TTT-Organizer » dure depuis la mise à disposition par STT du logiciel au client jusqu'à un mois après la date du tournoi de tennis de table organisé par le client. Cela représente également la durée du contrat.
- Le présent contrat d'utilisation a pour objet de définir les conditions d'utilisation par le client du logiciel « TTT-Organizer ».

Utilisation du logiciel

- Pendant la durée du contrat, STT met à la disposition du client le logiciel « TTT-Organizer » dans sa version actuelle. Le client peut être une association cantonale de tennis de table suisse, une association régionale de tennis de table membre de STT ou un club membre de STT.
- Dans ce but, le logiciel « TTT-Organizer » est accessible par le client via Internet.

Droit d'utilisation

- STT accorde au client, pour la durée du contrat, un droit non exclusif et non transférable d'utilisation du logiciel « TTT-Organizer », conformément au présent contrat.
- Le client n'est pas autorisé à reproduire ni modifier le logiciel « TTT-Organizer », ni à le mettre à disposition de tiers que ce soit contre paiement ou même gratuitement.
- Tous les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel « TTT-Organizer » restent la propriété exclusive de l'entreprise Sky-IT GmbH, 8303 Bassersdorf.

Obligations du client

- Le client s'engage à utiliser le logiciel « TTT-Organizer » exclusivement aux fins prévues par le contrat. Il est seul responsable des contenus que lui-même et ses utilisateurs génèrent, transmettent ou utilisent à l'aide du logiciel « TTT-Organizer ».
- Le client est tenu d'empêcher l'accès non autorisé par des tiers en prenant les précautions appropriées. Il veille notamment à sensibiliser son personnel sur la bonne utilisation du logiciel.

Tarif

- STT facturera au client du logiciel « TTT-Organizer » la somme de 1 CHF (TVA exclue) par joueur inscrit (lors du tirage au sort), payable à 30 jours à compter de l'émission de la facture.
- Le logiciel offre la possibilité d'encaisser les cotisations des joueurs par un paiement en ligne. Des frais, définis par le prestataire de services de paiement utilisé, s'appliquent. Chaque client est libre de décider s'il souhaite utiliser ce service ou non. Si c'est le cas, les frais qui en découlent sont à la charge du client.
- Le client a la possibilité de demander à l'entreprise Sky-IT GmbH, qui possède le logiciel « TTT-Organizer », de gérer et réaliser son tournoi (direction du tournoi et juge-arbitre). Ce présent contrat ne concerne pas les relations entre le client et l'entreprise Sky-IT GmbH. Cela se passe en dehors du contrat, swiss table tennis n'est ni impliqué ni responsable.
- STT est en droit de résilier le contrat avec le client avec effet immédiat pour justes motifs.

Garantie et Responsabilité

- STT garantit le bon fonctionnement du logiciel, dans les limites du possible, de la loi et des présentes conditions générales.
- STT décline toute responsabilité envers le client dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles ou pour la perte de données. Cette exclusion est également valable pour le dommage résultant directement ou indirectement de l'utilisation du logiciel.
- De façon générale, STT décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects causés par les mauvaises manipulations du client ou le mauvais fonctionnement du logiciel mis à disposition.

Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra pas être engagée dans l'hypothèse où l'inexécution ou le retard d'exécution d'une de ses obligations est due à un cas de force majeure, qui empêche ou perturbe gravement l'exécution du Contrat.

For et droit applicable

- Le contrat d'utilisation est soumis au droit suisse.
- Tous les litiges nés de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat d'utilisation sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social de STT. Pour des questions juridiques, le document en allemand fait foi.

Le client :

Lieu, Date :

Signature :
